Chers membres de la Commission de la sécurité publique,

Au nom du conseil de l'Association locale d'arrondissement (coALA) du Plateau-Mont-Royal (PMR) du parti Projet Montréal, nous désirons transmettre notre opinion dans le cadre de cette consultation publique au sujet de la nouvelle Politique sur les interpellations policières du SPVM. Le coALA-PMR est le conseil local qui coordonne les activités et joue un rôle dans la vie démocratique de l'association locale de l'arrondissement (ALA) du PMR. L'ALA est constituée des membres du parti municipal Projet Montréal dans l'arrondissement PMR.

Un rapport, commandé par la Ville de Montréal, a constaté qu'il existe un biais systémique dans les interpellations policières du SPVM. Le rapport a été rédigé par Victor Armony, sociologue à l'UQAM, Massimiliano Mulone, criminologue à l'Université de Montréal, et Mariam Hassaoui, sociologue à l'Université TÉLUQ. Les auteurs ont utilisé des données de 2014 à 2017 lorsque les policiers arrêtent des personnes qui n'ont pas nécessairement commis d'infraction. Ils ont constaté que les autochtones, les noirs et les Arabes ont 4 à 5 fois plus de chances que les blancs d'être interpelés par la police de Montréal, ce qui est évidemment inadmissible, mais qui souligne bien l'ampleur de cet enjeu.

La nouvelle politique d'interpellations policières du SPVM souhaite être une contribution à la lutte contre les disparités dans les interpellations policières et nous saluons cet effort. Par contre, deux de cinq objectifs présentés dans la définition d'interpellations policières nous apparaissent douteux et subjectifs :

- prévenir les incivilités;
- collecter des informations s'inscrivant dans la mission du SPVM;

De plus, le processus de suivi de la politique d'interpellation devrait être connu dès sa mise en œuvre. Présentement, la version préliminaire de cette politique ne détaille pas comment mesurer, de manière étayée par des données, les bénéfices obtenus par ces interpellations policières. On n'y mentionne pas non plus comment mesurer les dommages qui pourraient être causés à la communauté par ces interpellations (par exemple en termes de santé physique et mentale des personnes interpelées). Il sera également nécessaire d'évaluer si les bénéfices obtenus par l'interpellation justifient ces dommages.

Et finalement, il n'y a aucune mention de la gérance des données de renseignements personnels recueillies par ces interpellations. Par exemple il serait possible que l'utilisation de ces données ait un impact sur une future recherche d'emploi ou de logement.

Comme l'honorable Michael H. Tulloch, juge de la Cour d'appel de l'Ontario, a décrit dans son rapport de 2018, *L'examen indépendant des contrôles de routine*,

« La Commission des services policiers de Toronto a reconnu les incidences des contrôles de routine sur les jeunes qui veulent faire carrière dans l'application de la loi lors de sa réunion du 15 décembre 2005, où elle a conclu :

Étant donné que les personnes noires et issues d'autres groupes racialisés sont plus susceptibles d'être interceptées par la police, elles sont plus susceptibles d'avoir leur nom consigné sur des fiches de contact. Ces fiches de contact reviennent les hanter pendant le processus de recrutement, lorsque les enquêteurs qui effectuent les vérifications des antécédents adoptent l'hypothèse que leur contact antérieur avec la police « signifie qu'elles sont coupables de quelque chose » et les éliminent de la compétition. »

Dans son jugement R. v. Campbell, 2005 CanLII 2337 (QC CQ), la juge Juanita Westmoreland a souligné au paragraphe 115 que le profilage racial a pu être inconscient et pas d'emblée de mauvaise foi. Le problème de profilage racial et traitement discriminatoire conscient ou inconscient devrait être réprimé sévèrement en discipline policière, les modalités à déterminer.

En somme, il nous semble que la subjectivité des deux objectifs mentionnés plus haut affaiblit considérablement la nouvelle politique. En outre nous pensons qu'il est primordial que la mesure des bénéfices, l'élimination et la mesure des dommages, ainsi que le contrôle de données de renseignements personnels soient mis en priorité dans une politique qui cherche à lutter contre les disparités dans les interpellations policières.

## Recommandations:

- 1. Éliminations des deux objectifs mentionnés ci-haut.
- 2. Établir clairement la façon de mesurer les bénéfices et les dommages résultant des interpellations.
- 3. Mettre en place une politique claire sur la collecte des renseignements personnels: de quelle façon ils seront utilisés, et combien de temps ils seront conservés.